



A l'attention de :
Mesdames, Messieurs les Présidents de Clubs
Mesdames, Messieurs les Présidents de Comités
Départementaux
Mesdames, Messieurs les Présidents de Ligues
régionales,
Messieurs les Présidents des Territoires ultra-marins

Marcoussis, le 28 février 2023

Lettre de cadrage – Campagne Agence Nationale du Sport 2023

Chère Présidente, Cher Président,

La Fédération Française de Rugby poursuit sa mission auprès de l'Agence Nationale du Sport d'instruction des demandes de subvention s'inscrivant dans le périmètre de Projet Sportif Fédéral de ses associations affiliées.

Le Projet Sportif Fédéral de la Fédération Française de Rugby vise à garantir la pratique du sport pour tous les publics, à tous les âges de la vie et sur tous les territoires dans l'objectif d'augmenter le nombre de licenciés. Conformément à cela, seules les actions s'intégrant aux objectifs ci-dessous seront soutenues en fonction de leur pertinence :

1. **Accéder au Rugby éducatif** : en favorisant la pratique de découverte à 5, 7 et 10 et toutes les formes de rugby favorisant les passerelles vers la pratique encadrée et licenciée.
2. **Permettre une pratique de proximité pour toutes et tous, partout (notamment rugby santé)** : en valorisant particulièrement les zones rurales et les quartiers de la politique de la ville, ainsi que tous les territoires carencés en offre rugbyistique et en soutenant les territoires ultra-marins dans leurs efforts de développement.
3. **Promouvoir la pratique féminine** : en soutenant les actions permettant la parité dans tous les cursus de formation sportive, en aidant les actions de féminisation de l'encadrement des acteurs du rugby et en développant les événements sportifs féminins de proximité.
4. **Faire du Rugby un enjeu sociétal en perspective de la Coupe du Monde 2023** : en soutenant tous les programmes susceptibles de lutter efficacement contre les dérives de la société que l'on peut retrouver dans le Sport (violences, dopages, discriminations, ...) en faisant la promotion des valeurs intrinsèques du Rugby (solidarité, fraternité, engagement) dans la perspective d'une réunion des peuples et des Cultures que représente une Coupe du Monde.
5. **Impliquer les équipes techniques régionales (ETR) dans la mise en œuvre des objectifs de l'ANS et de la direction sportive en matière de développement des pratiques pour le plus grand nombre, de montée en compétence des encadrements techniques et d'accès au haut niveau** : en soutenant les productions, regroupements, stages et sessions qui y concourent. ***Axe exclusivement réservé aux Ligues régionales***

6. Faire des Comités départementaux métropolitains et territoriaux ultra-marins des interlocuteurs de proximité pour les clubs : en accompagnant les clubs et leurs dirigeants dans la vie quotidienne des clubs et dans la mise en place de leurs actions École de Rugby et Ecol'Ovale. ***Axe exclusivement réservé aux comités départementaux***

Le seuil minimal de la demande d'aide financière d'un **dossier** de subvention s'élève à **1 500 €**. Ce seuil est abaissé à **1 000 €** pour les structures dont le siège social se situe dans une zone de revitalisation rurale (ZRR) ou dans une intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50 % de la population en ZRR.

Afin d'avoir des actions toujours plus pertinentes, réalisables et avec une thématique bien ciblée, un nombre maximal de projets par association est ajouté cette année :

- **3 projets maximum par club**
- **5 projets maximum par Ligue ou Comité Départemental.**
- Les structures (Comités et Clubs) ultra-marines ne sont pas concernées par cette règle.

Les projets devront impérativement débuter en 2023. Leur réalisation devra se tenir dans une période allant du 1 janvier 2023 au 30 juin 2024.

Nous avons le plaisir de vous confirmer, par cette lettre, **le lancement de la Campagne de la FFR dès ce jour** pour le recensement de vos demandes de subventions Agence nationale du Sport 2023.

Vous pouvez d'ores et déjà vous connecter sur la plateforme « Le Compte Asso » en cliquant sur le lien suivant : <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/>. Des manuels utilisateurs relatifs à l'utilisation du Compte Asso (« créer un compte », « faire une demande de subvention », etc) sont mis à disposition sur le site de l'Agence Nationale du Sport.

Au moment de la demande de subvention, il sera nécessaire de **renseigner votre Code Territorial FFR** (Code dispositif financeur). Il existe un code par territoire, il vous a été communiqué par mail et est disponible sur ce lien-ci : [Codes Territoires](#)

Nous vous invitons à remplir sans plus attendre vos demandes en ligne, **en remplissant un dossier unique pour toutes vos actions**

Cette campagne se traduit pour la Fédération par la mise en place d'une procédure pour instruire l'ensemble des projets sportifs rugby du Territoire. Cette procédure prend la forme suivante :

1. Lancement de la campagne Agence Nationale du Sport 2023 le **28 février 2023** par la FFR auprès des structures rugby (Ligues, Comités territoriaux d'outre-mer, Comités départementaux et Clubs).
2. Suivi administratif et accompagnement des structures par le service support de la FFR dans la construction des dossiers et leur éligibilité.
3. Dépôt obligatoire des demandes de subvention via le Compte Asso jusqu'au **24 mars 12h00**.
4. Envoi des demandes du territoire régional à chacune des Ligues pour une instruction.
5. Transmission des dossiers à des **Commissions régionales** pour une analyse des projets du **24 mars au 16 avril**.
6. À la suite de cette analyse, répartition équitable des différentes enveloppes (Clubs, Comités départementaux, Ligues) par une **Commission fédérale du 17 au 30 avril**.

7. Ventilation des enveloppes proposées par les **Commissions régionales du 1^{er} au 12 mai** puis envoi à la FFR des dossiers retenus pour validation.
8. Avis définitif de la **Commission fédérale** sur les préconisations des Commissions régionales et veille à l'équilibre territorial. La Commission fédérale devrait se réunir **entre le 15 au 26 mai**.
9. Compilation des projets à soutenir dans le cadre de la campagne Agence nationale du Sport.
10. Envoi à l'Agence Nationale du Sport des projets retenus par la FFR le **31 mai 2023**.
11. Envoi par l'Agence Nationale du Sport des notifications d'accord ou de refus de façon dématérialisée dans Le Compte Asso.
12. Versement des fonds par l'Agence nationale du Sport.
13. Dépôt sur le compte asso de façon dématérialisée du (des) Comptes rendus financiers dans les 6 mois suivant la réalisation des actions ou, au plus tard, le 30 juin 2024

En cas de besoin technique ou du moindre élément de compréhension, il ne faut surtout pas hésiter à contacter votre Ligue, Comité Territorial (contact sur ce lien-ci : [Contacts par Territoire](#)) ou bien le Pôle Institutionnel de la FFR et en particulier Monsieur Amaury DE LISLE – Amaury.delisle@ffr.fr / 01.69.63.64.17.

Ce soutien de chacun de vos projets, en cohérence avec notre projet fédéral, est essentiel au bon développement de notre sport. Ainsi, dans l'intérêt supérieur du Rugby, je souhaite que nous menions cette année encore cette mission à bien.

Je vous confirme également que les Ligues sont aussi éligibles à la part territoriale instruite, par les services déconcentrés de l'Etat en charge du sport (DRAJES et SDJES) au titre des projets sportifs territoriaux en lien avec les acteurs des conférences régionales du sport. La FFR se mobilise sur tous ces dispositifs pour que vos demandes puissent être prises en compte de la meilleure des façons par les délégués territoriaux de l'Agence nationale du Sport.

Je vous prie de recevoir, Cher(e) Président(e), l'expression de mes meilleures salutations.

Alexandre Martinez
Président de la FFR

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'A. Martinez', with a large, stylized flourish at the end.

Copie : Marie-Pierre PAGES, Trésorière Générale, en charge de l'ANS